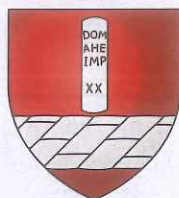


Département de l'Aude

Mairie de CAVES

11510



Tél. : 04 68 45 71 71

Fax : 04 68 45 65 07

Contact@mairie-caves.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 2020-54

Prescrivant l'enquête publique relative à la 4eme Modification du P.L.U. de la Commune de CAVES

Le Maire de CAVES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération en date du **22 juillet 2019** prescrivant la modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées.

Vu l'ordonnance en date du **29 juin 2020** de M. le Président du Tribunal Administratif désignant

Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caves du **14 septembre 2020** au **16 Octobre 2020**, soit pendant 33 jours.

Cette modification a pour objet la mise à jour de l'emplacement réservé du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Caves représentée par son maire, M. Bernard DEVIC et dont le siège administratif est situé à la mairie de Caves 4 rue de la Mairie 11510 Caves.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel BLAZIN, Ingénieur de l'Industrie et des Mines à la retraite, demeurant 7 allée de la Renardière, CARCASSONNE (11000) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Caves où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.mairie-caves.fr et consultable sur un poste informatique à la médiathèque, Maison Rose Suzanne 23 rue de la Fontaine 11510 Caves du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Caves pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 16/10/2020 à 12h00 à l'attention de Monsieur Michel BLAZIN commissaire enquêteur au siège de l'enquête 4 rue de la mairie 11510 CAVES
- par courriel à l'adresse suivante contact@mairie-caves.fr avant le 16/10/2020 à 12h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.mairie-caves.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Caves, dates et horaires suivants :

- le 14/09/2020 de 9h30 à 12h00
- le 30/09/2020 de 9h30 à 12h00
- le 16/10/2020 de 9h30 à 12h00

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification n°4 du PLU,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin

de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Caves et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-caves.fr

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de CAVES à l'adresse www.mairie-caves.fr et affiché en mairie de Caves 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département La Dépêche et L'Indépendant 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après : CAVES il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à Caves,

Le 20 / 07 / 2020

Le Maire

Bernard DEVIC

